

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 25 septembre 2017 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 22/37	L'an deux mille dix-sept et le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 10	Etaients présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. Jean-Marc ABERLENC, M. Stéphane BESSON, Mme Christine BOURGEOIS, M. Michel BUGUET, M. Christian CLERC, M. Jean-Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeleine DOREY, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Denis LAMARD, M. Pierre NICOLLE, M. Cédric DAUGE, M. Joël CULAS, M. Roger DONGUY, M. Stéphane GROS, Mme Danièle LECUELLE, M. Jean-Marc LEHRE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Michel PUGET, M. Yves RAVET, Mme Françoise JACQUARD
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 32	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : M. Didier LAURENCY, Mme Stéphanie LEHEIS, Mme Françoise MAITRE, Mme Chantal PETIOT, M. Jean-Paul PIRAT, M. Daniel PUTIN, Mme Véronique REYMONDON, Mme Claudette TISSOT, M. Jean SIMONIN, Mme Martine CHEVALLIER
<u>Date de la convocation</u> : 14 septembre 2017	

Secrétaire de séance : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2017-046 : Mobilisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) dans le cadre du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)

- *Considérant l'atelier du 4 juillet 2017 organisé par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté*
- *Considérant le comité de suivi TEPCV du 20 juillet 2017*
- *Considérant la réunion de travail du 11 septembre 2017 entre le SYDESL et les TEPCV de Saône-et-Loire*
- *Considérant la réunion de bureau du 11 septembre 2017*

M. le Président rappelle que le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne est, par deux fois, lauréat TEPCV avec une enveloppe initiale attribuée en juillet 2016 pour 6 projets et une dotation complémentaire obtenue en mai 2017 pour 5 nouvelles opérations.

Grâce à cet avenant budgétaire, les 88 communes du Pays et leurs groupements sont éligibles aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) « Economie d'énergie dans les TEPCV » qui financent la réduction de consommation énergétique exprimée en KWh cumac (énergie finale cumulée et actualisée sur la durée de vie du produit) pour des projets réalisés au plus tôt le 13 février 2017 et au plus tard en décembre 2018.

Ce financement issu des CEE, qui doit être calculé sur la base de critères très précis issus de l'arrêté ministériel de février 2017, concerne les projets éligibles suivants :

- **l'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics** : isolation des combles ou de toitures, de murs ou de planchers, ou installation de fenêtres avec vitrage isolant ; installation d'une chaudière à haute performance énergétique ou biomasse, d'une pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau, d'un appareil indépendant de chauffage au bois ou d'un émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées. L'assiette des dépenses éligibles pouvant donner lieu à certificats d'économies d'énergie, selon les facteurs de proportionnalité définis dans le programme, couvrent les dépenses relatives à l'achat des équipements et des matériels (chaudières, PAC, appareils de chauffage...) ou des matériaux

(isolants) visés par les fiches d'opérations standardisées énumérées dans l'arrêté « programme TEPCV », et à leur installation. Elles s'expriment en HT.

- **la rénovation de l'éclairage public extérieur.** Dans le cas de la rénovation d'un éclairage extérieur, les dépenses éligibles sont celles relatives à l'acquisition et la pose des luminaires neufs en remplacement des luminaires existants mais ne sont pas éligibles les dépenses de rénovation ou de remplacement portant sur les lampadaires, ou encore sur l'alimentation électrique des luminaires ou encore d'éventuels travaux publics réalisés en même temps que le remplacement des luminaires.
- **le raccordement d'un bâtiment public à un réseau de chaleur.** Pour le raccordement d'un bâtiment à un réseau de chaleur, les dépenses éligibles sont liées à la création de la sous-station et à l'alimentation en chaleur jusqu'à l'entrée du bâtiment. Ne sont pas prises en compte les dépenses liées à la distribution de la chaleur à l'intérieur même du bâtiment.

Les projets cofinancés par le TEPCV ou l'ADEME sont exclus des « CEE TEPCV » ; ils doivent faire appel aux « CEE classiques ».

Les aides versées directement aux ménages par les collectivités sont éligibles sauf celles qui se cumulent avec un dispositif de l'ANAH (Habiter Mieux, etc.).

Par conséquent, la liste que le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne devra fournir, au plus tard en décembre 2017, à la Mission nationale TEPCV sera issue d'une analyse des projets refusés par les services de l'Etat en 2016 et 2017 au titre de TEPCV et des opérations identifiées :

- lors de l'élaboration des programmations 2016 et 2017 du contrat territorial 2015-2017 financé par le Conseil Régional y compris celles sur les logements qui ont été orientées, par la Région, sur ses règlements Habitat ou Effilogis,
- dans la mise en œuvre du programme européen LEADER financé par le FEADeR 2014-2020,
- et dans les appels à projets 2016 et 2017 du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

La nouvelle mobilisation locale liée à l'élaboration du futur contrat 2018-2020 proposé par le Conseil Régional est susceptible d'enrichir cette liste.

L'Agence Technique Départementale, qui accompagne de nombreuses collectivités sur le territoire, sera sollicitée. L'ATD71 vient de publier une annonce de recrutement d'un Conseiller en Energie Partagé (CEP) dont 0,5 ETP sera consacré à la Bresse bourguignonne avec l'aide à la valorisation des CEE parmi ses missions.

Les CEE seront également inscrits à l'ordre du jour d'une réunion des Maires organisée par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.

Les TEPCV sont sollicités par les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, GPL, chaleur et froid, fioul domestique et carburants pour automobiles), appelés les « obligés », car ils doivent, depuis quelques années, justifier la réalisation d'investissements propres et récupérer les CEE correspondant à ces travaux ou alors inciter d'autres personnes, appelés les éligibles (particuliers, collectivités) à réaliser des économies d'énergie et racheter leur CEE. En cas de non respect de leurs obligations, les obligés sont tenus de verser une pénalité libératoire de deux centimes d'euro par kWh manquant.

Les CEE sont attribués aux consommateurs d'énergie par l'Etat, revendus aux obligés, via le Marché d'échanges des CEE (plateforme numérique), surveillé par l'autorité administrative, Pôle National des CEE. Ce marché s'articule avec le marché européen du carbone. Le consommateur obtient ses CEE après inscription sur le registre national EMMY.

Pour les collectivités locales du Pays de la Bresse bourguignonne, territoire dont la population se situe dans la fourchette « 25 000 à 75 000 habitants » définie par l'arrêté TEPCV, le volume maximal est de 300 000 MWh cumac avec une dépense maximale éligible à CEE de 975 000 euros pour les travaux sur le

patrimoine des collectivités ; les CEE correspondants représentent une valeur de l'ordre de 762 000 euros (cours EMMY pour mars 2017 : 2,54 € par MWh cumac).

Les plafonds ne sont pas mutualisables sur plusieurs TEPCV même lorsque ceux-ci font appel à un regroupeur.

Le demandeur des CEE est l'entité qui a procédé aux dépenses. Pour le TEPCV du Pays de la Bresse bourguignonne, il s'agit des communes et EPCI, éligibles au dispositif CEE, inclus dans ce territoire.

Les dispositions du code de l'énergie permettent aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible, qui obtient pour son compte les CEE correspondants. La demande comporte les informations et justifications de l'identité et de l'éligibilité du regroupeur et des différents membres du regroupement ainsi que l'accord signé de chaque membre pour désigner le demandeur en tant que regroupeur.

Après la délivrance des CEE au regroupeur, les certificats pourront être transférés sur les comptes des membres du regroupement dès lors qu'ils en possèdent un ou, le cas échéant, faire l'objet d'une vente par le regroupeur selon des modalités définies préalablement avec les membres du regroupement.

Aux fins de réalisation des contrôles ultérieurs par le Pôle national des CEE, les pièces administratives relatives au dépôt du dossier de demande de CEE seront conservées par le regroupeur et les pièces justificatives relatives aux opérations de chaque membre du regroupement seront conservées par les membres concernés.

Le SYDESL est une personne éligible au regroupement. En outre, le financement de travaux d'économies d'énergie sur l'éclairage public, bien que sous maîtrise d'ouvrage du syndicat départemental par transfert de compétence des communes, est assuré en partie par les communes. Dans ce cas, les dépenses réalisées par les communes d'un TEPCV pour des travaux d'économies d'énergie sur leur patrimoine peuvent être éligibles au programme "Economies d'énergie dans les TEPCV". La facture du syndicat adressée à la commune du TEPCV et acquittée par cette commune, pour ces travaux réalisés sur le périmètre géographique de la commune, peut constituer une pièce justificative.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à la mobilisation des CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV » avec un regroupeur de type SYDESL ou, à défaut, avec un obligé présentant une offre intéressante en terme de prix de rachat et d'accompagnement complet et gratuit des collectivités éligibles

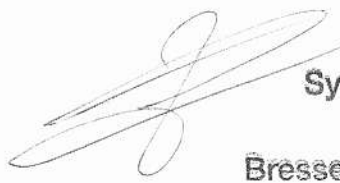
Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le... ..

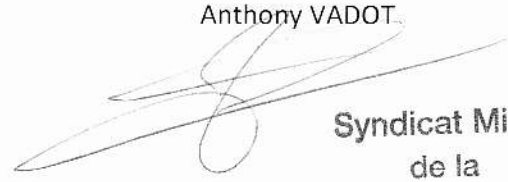
27 SEP. 2017

27 SEP. 2017

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,


Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

Le Président
Anthony VADOT.

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne